

REGION BRETAGNE

n° 20_DAEI_01

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

Rapport annuel réglementaire relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2019, par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire breton
associé à un bilan de synthèse de l'aide à l'activité économique

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIALHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH

(jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, M (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020 à 11:00:00
Reçu en préfecture le 19/10/2020 à 11:00:00
Affiché le 19/10/2020 à 11:00:00
ID : 035-233500016-20201015-20_DAEI_01-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h50), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h15), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaëlle LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

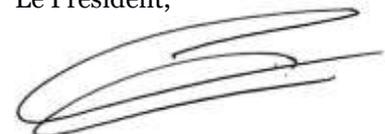
Vu l'avis de la commission Economie, agriculture et mer, Europe en date du 9 octobre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE du rapport joint en annexe.

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Direction des Affaires Internationales et Européennes
Direction de l'Economie

Session du Conseil régional - octobre 2020

Rapport annuel réglementaire relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2019, par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire breton associé à un bilan de synthèse de l'aide à l'activité économique

Les dispositions de l'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) confient aux Régions le soin d'établir un rapport annuel recensant les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire au cours de l'année civile, par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette obligation constitue la transposition en droit national du règlement (UE) n°2015/1589 portant modalités d'application de l'article 108 du TFUE qui prescrit l'obligation pour chaque Etat membre de fournir chaque année un rapport recensant la totalité des aides allouées aux entreprises au cours de l'année précédente.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) précise que le rapport annuel donne lieu à un débat devant le Conseil Régional.

Les informations présentées en annexes sont le fruit de la collecte par les services de la Région :

- d'une part des aides versées par la Région elle-même,
- d'autre part des données déclarées par les collectivités bretonnes,

sur la base de modèles définis par le Ministère de l'Intérieur, conformément à l'instruction ministérielle du 13 février 2020, relative à la mise en œuvre de l'article L.1511-1 du CGCT.

Le périmètre de cette obligation réglementaire ne couvre néanmoins qu'une partie du champ d'intervention du Conseil régional au titre de sa compétence d'aide aux entreprises. Aussi, pour disposer d'une vue plus complète de la mobilisation du budget régional, une analyse synthétique des interventions financières complémentaires à celles qui relèvent des aides d'état est apparue utile. Elle est présentée dans une fiche complémentaire au présent rapport. Elle devra être affinée et précisée dans les années à venir afin de permettre de disposer, chaque année, d'un bilan complet et global de l'exercice de la compétence économique de la Région.

Ainsi, il vous est proposé :

- **De prendre acte de la transmission du bilan réglementaire ci-joint.**
- **De prendre acte des éléments d'information complémentaires sur les dispositifs d'aide aux entreprises du Conseil régional.**

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Rapport annuel réglementaire relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2019, par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire breton

1. Circuit de transmission des données entre les Régions, l'Etat, et la Commission Européenne

Les rapports (tableaux synthétiques par types d'aides) établis par les Régions sur la base des modèles nationaux doivent être généralement communiqués aux Préfets de Région avant le 31 mai de chaque année, afin d'être transmis à la Direction Générale des Collectivités Territoriales du Ministère de l'Intérieur (DGCL), pour consolidation et transmission au Secrétariat Général des Affaires Européennes (SGAE). Ce dernier transmet à la Commission européenne, avant le 30 juin, un compte-rendu exhaustif des aides octroyées par l'ensemble des autorités publiques sur le territoire national.

Cette année, en raison de la pandémie liée à la COVID 19, le délai de remise des rapports aux Préfets a été exceptionnellement repoussé au mois d'octobre 2020.

2. Méthodologie de recensement des données sur le territoire de la région Bretagne

2.1- Périmètre du recensement des textes juridiques

Pour répondre à la demande de la Commission européenne, la DGCL a mis à disposition des Régions un tableau synthétisant les informations à renseigner, afin de faciliter le transfert des données aux préfectures de Régions. Ce tableau permet le recensement des aides octroyées par l'ensemble des collectivités territoriales en 2019, en appui sur :

- Les régimes d'aide découlant du RGEC (Règlement général d'exemption par catégorie N°651/2014),
- Les régimes d'aides exemptés en faveur des œuvres audiovisuelles,
- Les aides individuelles, c'est-à-dire celles soumises à l'autorisation préalable de la Commission européenne, pour des projets spécifiques d'entreprise.

Les aides au titre du règlement *de minimis* ne font pas partie de ce périmètre.

Les aides recensées correspondent aux montants mandatés durant l'année 2019. Ne sont donc présentées dans ce rapport que les aides versées sur la base des régimes notifiés, des régimes exemptés, et des aides individuelles, conformément aux instructions de la DGCL du 13 février dernier.

2.2- Méthodologie de recensement des données pour la Région Bretagne

En région Bretagne, outre la Région, sont concernés les 4 Départements, les 57 EPCI et les 2 Métropoles. (Il est à noter toutefois que les communes ont été exclues du recensement).

Afin de réaliser un suivi des données produites par les différentes collectivités territoriales et leurs groupements, la Région Bretagne a procédé en deux étapes :

- La première étape a permis de mettre à jour le fichier des référents des EPCI, des Départements et des Métropoles en charge de la transmission des données à la Région.

- La seconde étape a consisté à solliciter par mail les référents de chaque collectivité. Des mails de relance ont été adressés aux retardataires ; ils ont été complétés par des relances complémentaires individuelles accompagnées d'explications sur les attendus en matière d'aides d'Etat.

Malgré les mesures de confinement, il est à noter que les collectivités ont répondu massivement à cette obligation réglementaire. Les délais complémentaires ont été en ce sens très utiles, permettant les échanges et appuis techniques individualisés.

Ainsi, au 30 juin 2020, 3 Départements, 57 EPCI et 2 métropoles ont transmis leurs données, en plus des éléments propres de la Région Bretagne.

62 collectivités infra sur 63 ont répondu, **ce qui porte à 98% le taux de réponse en 2020** (en progression par rapport à 2019 où le taux atteignait 79%).

22 EPCI ont déclaré ne pas avoir octroyé d'aides en 2019, chiffre en baisse par rapport à celui de l'année passée.

Les montants et le nombre de bénéficiaires par type d'aide sont présentés ci-après.

3. Bilan des aides déclarées et des régimes d'aides mobilisés

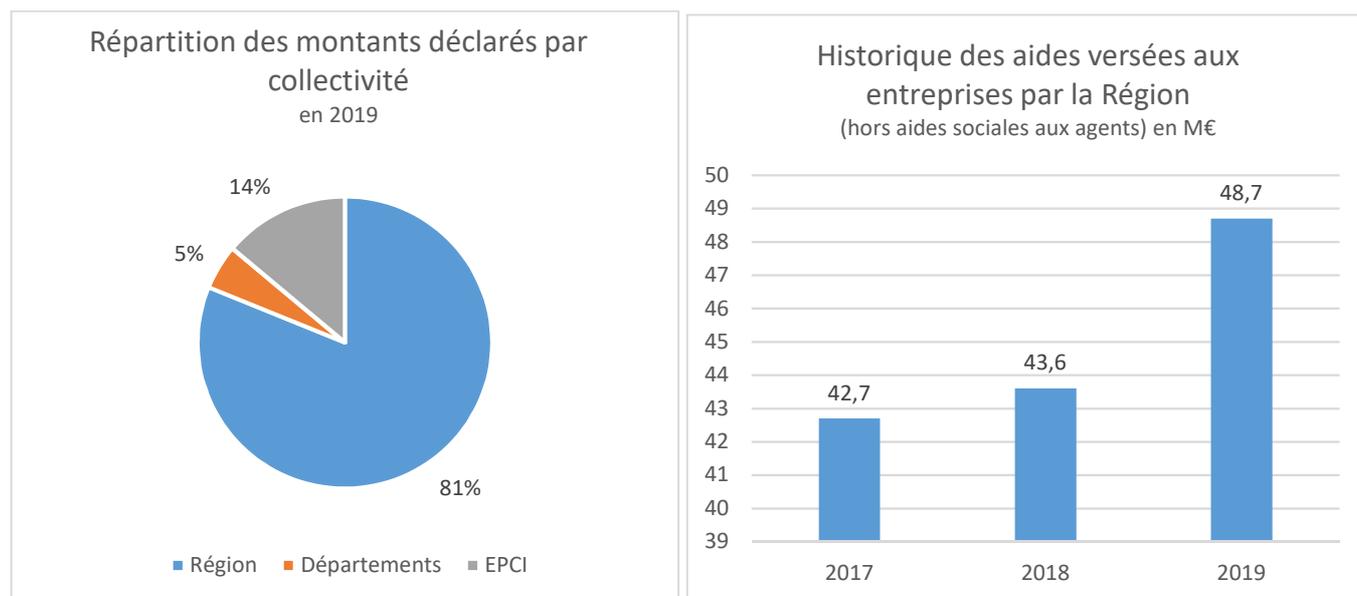
Le total des aides octroyées déclarées par l'ensemble des Collectivités Territoriales (comprenant les aides à la protection sociale des agents de la fonction publique) est de **49 681 431 € en 2019**.

Les aides à la protection sociale des agents de la fonction publique représentent 2% de ce montant et concernent 6 416 agents sur l'ensemble du territoire breton.

Les aides octroyées aux entreprises et déclarées par l'ensemble des Collectivités Territoriales (hors protection sociale des agents) en 2019 se montent à **48 711 407 €**. Elles ont concerné **1 946 bénéficiaires**.

3.2- Poids des collectivités et évolution des montants octroyés

Les aides sont versées à hauteur de 81% par la Région Bretagne, de 14% par les EPCI et de 5% par les Départements. En 2018, sur ce même périmètre, les aides s'élevaient à 43 630 484 € pour un total de 1 066 bénéficiaires.



Le tableau récapitulatif de toutes les aides pour l'ensemble des collectivités est présenté en annexe 1.

3.2- Mobilisation des différents textes : aide individuelle, régimes notifiés et régimes d'exemption relevant du RGEC

Les 48,7 M€ d'aides mandatées en 2019 sur le territoire breton à destination des entreprises en faveur des 1 946 bénéficiaires sont présentés par catégorie de régime selon leur finalité dans le tableau ci-dessous.

AIDES AUX ENTREPRISES HORS aides protection sociale des agents				
	Région Bretagne	Départements	EPCI + Métropoles	Total
Total des aides mandatées en 2019	Montant total de l'aide <i>en %</i> Nombre de bénéficiaires	Montant total de l'aide <i>en %</i> Nombre de bénéficiaires	Montant total de l'aide <i>en %</i> Nombre de bénéficiaires	Montant total de l'aide <i>en % du total</i> Nombre de bénéficiaires
Montant total (en €)	40 306 708	1 956 248	6 448 451	48 711 407
Bénéficiaires totaux	714	1 000	232	1 946
RDI	16 278 141	246 018	1 132 327	17 656 486
	92%	1%	6%	36%
	279	10	53	342
PME	10 393 267 €	160 130	3 190 732	13 744 129
	76%	1%	23%	28%
	199	4	130	333
Aides individuelles notifiées	5 868 775			5 868 775
	100%			12%
	1			1
AFR	1 689 157		1 709 191	3 398 348
	50%		50%	7%
	12		47	59
Audiovisuel notifié	2 936 416			2 936 416
	100%			6%
	209			209
Emploi	190 000	1 550 100		1 740 100
	11%	89%		4%
	3	986		989
Infrastructures sportives	1 301 178			1 301 178
	100%			3%
	3			3
Culture	701 119		400 000	1 101 119
	64%		36%	2%
	4		1	5
Infrastructures locales	879 600			879 600
	100%			2%
	3			3
Environnement	69 055			69 055
	100%			0%
	1			1
Financement PME			16 201	16 201
			100%	0%
			1	1

_ Les régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles sont basés sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014. Ils font l'objet d'un tableau spécifique dans la mesure où, contrairement aux autres régimes d'aides exemptés ou notifiés qui s'appliquent indifféremment à l'ensemble des collectivités territoriales, ils sont spécifiques à chaque Région. A cet effet, il avait été convenu avec la Commission que chaque Région informerait des aides versées pour son propre régime exempté.

En 2019, 2 936 416 € ont été versés par la Région Bretagne au titre du Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (F.A.C.C.A), pour 209 bénéficiaires.

Ce montant est globalement stable par rapport à 2018 (3 461 501 €) et 2017 (1 768 100 €).

_ Les aides individuelles qui doivent être préalablement autorisées par la Collectivité territoriale concernée, l'entreprise ou un projet de développement économique particulier.

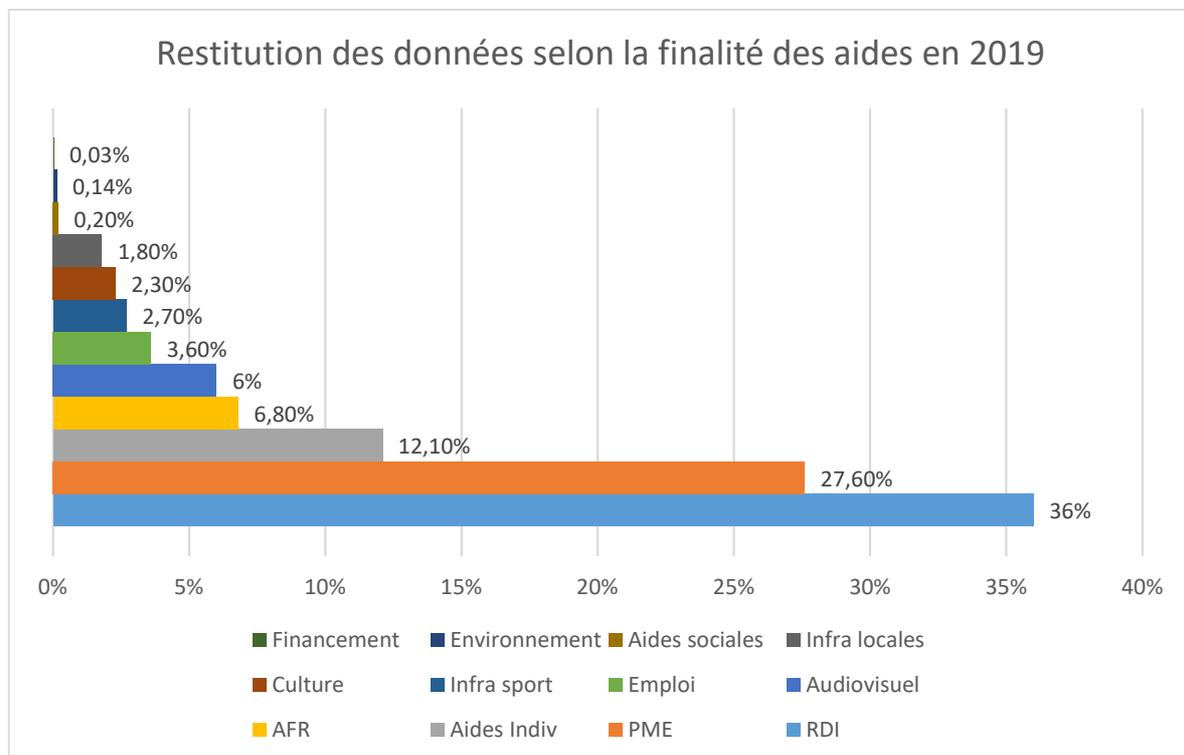
En 2019, 1 aide, d'un montant de 5 868 775 € a été octroyée par la Région Bretagne dans la continuité de la construction du Port de Brest.

_ Concernant les régimes issus du RGEC, les régimes « Recherche Développement Innovation (RDI) », « PME » et « AFR » sont les plus mobilisés sur le territoire breton, avec respectivement 342 et 333 et 59 bénéficiaires, à la fois par la Région Bretagne et les EPCI.

Les régimes « Formation », « Environnement », « Culture » et « Infrastructure sportives et locales » ont été, quant à eux, globalement moins mobilisés. C'est une situation stable par rapport à celle de 2018.

Les différents régimes d'aides en faveur des entreprises sont mobilisés de façon inégale par les collectivités :

- La Région Bretagne est intervenue à hauteur de 83 % des montants, au profit de 36,6 % des bénéficiaires (714);
- Les EPCI et Métropoles sont intervenus à hauteur de 14 % des montants (6,44 M€) pour 12% des bénéficiaires (soit 232 bénéficiaires) ;
- Les départements sont intervenus à hauteur de 5 % des montants (1,95 M€) pour 51,2 % de bénéficiaires (soit 1 000 bénéficiaires), essentiellement sur des aides à l'emploi de salariés dans les chantiers d'insertion.



Conclusion

L'appui technique aux EPCI et les contacts individuels ont permis un excellent taux de réponse de la part des Collectivités Territoriales ainsi qu'une montée en compétences globale sur les aspects techniques liés à cette déclaration réglementaire des aides d'Etat.

Éléments de synthèse pour complément du bilan régional des aides aux entreprises.

Au-delà des données contenues dans le bilan réglementaire, il convient d'étendre le champ des éléments observés pour mieux appréhender l'ensemble des modalités d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique.

Notamment, le rapport règlementaire n'intègre pas :

- d'une part les aides accordées sur la base de ce qui est appelé le « *de minimis* », seule exception à la nécessité d'intervenir via un régime notifié par la Commission Européenne (CE) (ce soutien est plafonné à 200K€ sur 3 ans glissants pour les entreprises non agricoles et 15 puis 20K€ depuis mars 2019 pour les activités agricoles),

- d'autre part les aides octroyées par des opérateurs dédiés comme les structures d'intervention en haut de bilan, en quasi fonds propres, en prêts d'honneur ou en garantie, car seule la dotation de ces outils fait l'objet d'une information dans le rapport annuel.

Ainsi, ce bilan des aides d'Etat ne saurait se suffire pour disposer d'une vision complète du soutien de la Région aux acteurs économiques (entreprises, agriculteurs, associations notamment).

Ceci est d'autant plus important que l'immense majorité des bénéficiaires des dispositifs non apparents dans le bilan réglementaire sont d'abord des PME, et plus encore des TPE ou des associations, présentes sur l'ensemble du territoire.

Sans souci d'exhaustivité, on doit noter les interventions non intégrées dans le rapport des aides d'Etat selon leur cadre réglementaire :

- Régime RDI :

Aides à l'incubation (Emergys) : 42 projets pour 285K€

Participation à l'incubateur Boost Up : 17 entreprises pour 320K€

Dispositifs Innovation gérés par Bpifrance (PIA 3 et Fonds Régional d'Innovation pour la Bretagne) : 54 projets pour 4,2M€

- De minimis :

Pass commerce Artisanat : 500 soutiens pour 5,2M€ dont 54% apportés par les EPCI

Prêts d'honneur : 550 prêts pour 8M€ soit environ 1,2M€ d'équivalent subvention

Prêts avec Bpifrance (PPD/Croissance/Flash) : 150 prêts pour un montant global de plus de 25M€ et environ 1,3M€ d'équivalent subvention

Participation à des actions collectives (Breizh Fab, PBRH...) : 200 entreprises pour 1,4M€ d'équivalent subvention

Aides directes de la collectivité (Soutien aux investissements, au conseil, à la participation à des salons...) : 430 aides pour 6,4M€

Garanties apportées par Bretagne Active : 370 prêts pour un montant garanti de 18M€ et un équivalent subvention de 1,9M€

- Service d'Intérêt Economique Général :

Soutien aux salariés des Coopératives d'Activités et d'Emplois : 850 personnes pour 350K€.

- Pari Passu :

Prises de participation initiale ou en tour complémentaire (Breizh Up, Breizh Invest PME...) : 15 pour 7,4M€

Garanties Bpi : 63 entreprises pour 32M€ de prêts (sa mise en œuvre payante aides publiques)

- **Programme de Développement Rural (Fonds Européens et contreparties compris)**

Agriculteurs via les mesures d'aides à l'installation, aux Mesures Agro Environnementales et Climatiques, aux économies d'énergie, à la modernisation des bâtiments... : 2200 pour plus de 70M€

Industries Agro Alimentaires : 22 entreprises pour 15,9M€

- **De Minimis Agricole**

Prêts d'honneur agricole : 60 projets pour 2,8M€

Ce premier bilan de synthèse demandera à être affinée pour proposer dans les années à venir une vision globale et consolidée de la mobilisation budgétaire de la Région au titre de sa compétence économique.

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total			Régions			Départements			Intercommunalités			Montant des cofinancements FESI	Base juridique	Observations
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nombre bénéficiaires	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nombre bénéficiaires	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nombre bénéficiaires	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nombre bénéficiaires			
						Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)				
AFR	Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale (RGEC)	AFR - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.39252	du 01/07/2014 au 31/12/2020	3 133 529	-	56	1 474 338		10				1 659 191		46	388 952	RGEC 651/2014 - art. 13 et suivants et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour 2014-2020	Remplace le régime applicable jusqu'au 30/06/2014
AFR	Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale (RGEC)	AFR - prêt et avance récupérable	régime exempté	SA.39252	du 01/07/2014 au 31/12/2020	264 819	6 861	3	214 819		2				50 000	6 861	1		RGEC 651/2014 - art. 13 et suivants et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour 2014-2020	Remplace le régime applicable jusqu'au 30/06/2014
PME	Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	PME (RGEC) - Subventions	régime exempté	SA.52394	du 01/01/2015 au 31/12/2020	5 067 194	-	227	3 175 178		123	160 130		4	1 731 886		100		RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	PME (RGEC) - avances récupérables	régime exempté	SA.52394	du 01/01/2015 au 31/12/2020	3 488 928	753 073	38	3 398 928	708 073	37				90 000	45 000	1		RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	PME (RGEC) - Garanties	régime exempté	SA.52394	du 01/01/2015 au 31/12/2020	819 600	-	2							819 600		2		RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME et d'aide - Subventions	Conseils aux PME (RGEC) - Subventions	régime exempté	SA.52394 / 40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020	2 645 447	-	27	2 645 447		27								RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à la participation des PME aux foires - Subventions	Foires (RGEC) - Subventions	régime exempté	SA.52394 / 40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020	1 167 213	-	11	1 167 213		11								RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - subventions	innovation PME - subventions	régime exempté	SA.52394	du 01/01/2015 au 31/12/2020	549 246	-	27							549 246		27		RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des jeunes pousses - subventions	jeunes pousses - subventions	régime exempté	SA.52394	du 01/01/2015 au 31/12/2020	6 500	-	1	6 500		1								RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes applicables jusqu'au 31/12/2014

FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes pousses (RGEC)	financement risque jeunes pousses - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	16 201	-	1						16 201		1				
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	Recherche fondamentale-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	3 529 550	-	34	2 966 291		3			563 259		31			RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	Recherche industrielle-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	673 502		13	368 630		1			304 872		12	128 630			
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	Développement expérimental-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	8 022 326		173	8 022 326		173						467 493			
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	Développement expérimental-avances récupérables	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	2 112 414	601 808	26	2 112 414	601 808	26									
RDI	Régime cadre d'aides en faveur des pôles d'innovation (RGEC)	pôles d'innovation-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	1 795 498	-	21	1 534 747		11	8 952		1	251 799		9	161 639	RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME (RGEC)	innovation PME-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	1 510 800	-	74	1 273 733		65	237 067		9					RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (RGEC)	R&D pêche et aquaculture-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	12 397	-	1						12 397		1			RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (RGEC)	embauche travailleurs défavorisés - Subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	1 700 100	-	988	150 000		2	1 550 100		986					RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (RGEC)	emploi travailleurs handicapés - Subventions et bonifications d'intérêt	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	40 000	-	1	40 000		1								RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X applicable jusqu'au 31/12/2014
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RGEC)	énergie renouvelable - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	69 055	-	1	69 055		1								RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X applicable jusqu'au 31/12/2014
CULTURE	régime cadre d'aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période (RGEC) - subventions	culture et conservation du patrimoine - subventions	régime exempté	SA.42681	du 10/07/2015 au 31/12/2020	1 101 119	-	5	701 119		4			400 000		1			RGEC 651/2014 - art. 53	
INFRASTRUCTURES LOCALES	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (RGEC)	infrastructures locales - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40206	du 5/12/2014 au 31/12/2020	879 600	-	3	879 600		3								RGEC 651/2014 - art. 56	
INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives-subventions	régime exempté	SA.48740	du 10/09/2015 au 31/12/2020	1 301 178	-	3	1 301 178		3								RGEC 651/2014 - art. 55	
						39 906 217	1 361 741	1 736	31 501 517	1 309 881	504	1 956 249	-	1 000	6 448 451	51 861	232			

Régimes exemptés d'aides en faveur des OEUVRES AUDIOVISUELLES, basé sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20201015-20_DAEI_01-DE

Collectivité territoriale	Intitulé du régime exempté d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, basé sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014	Forme de l'aide	Référence	Durée	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des cofinancements FESI	Observations
					Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		
Bretagne	Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.41840	du 16/04/2015 au 31/12/2020	2 936 416 €			209 dossiers

Aides INDIVIDUELLES (notifiées) accordées en 2019

Collectivité attributrice	Finalité	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Forme de l'aide	Durée	Total		Régions		Départements		Intercommunalités		Montant des cofinancements FESI	Base juridique	Observations		
								Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)				Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Nombre de bénéficiaires
								Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)				Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)						
Région		Port de Brest	SA 45521		SA 45521	subvention		5 868 775	-	1	5 868 775		1			5 868 775		FEDER		

Aides à la protection sociale des agents de la fonction publique accordées en 2019

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total		Régions		Départements		Intercommunalités		Montant des cofinancements FESI	Base juridique	Observations		
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)				Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Nombre de bénéficiaires
						Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)				Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)						
AIDES INDIVIDUELLES A CARACTERE SOCIAL	Aide à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale	Aide à la protection sociale complémentaire - COMPLEMENTAIRE SANTE	régime notifié	N 495/2010	10/11/2017	84 960		84 960							107-2 TFUE	Les données sont à remplir, le régime étant en cours de prolongation par l'Etat (Vu avec la DGCL le 4/0320)		
AIDES INDIVIDUELLES A CARACTERE SOCIAL	Aide à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale	Aide à la protection sociale complémentaire - PREVOYANCE	régime notifié	N 495/2010	10/11/2017	120 140		120 140							107-2 TFUE	Les données sont à remplir, le régime étant en cours de prolongation par l'Etat (Vu avec la DGCL le 4/0320)		
AIDES INDIVIDUELLES A CARACTERE SOCIAL	Aide à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale	Aide à la protection sociale complémentaire	régime notifié	N 495/2010	10/11/2017	764 923	5 259			456 856		3 060	308 067		2 199	107-2 TFUE	Les données sont à remplir, le régime étant en cours de prolongation par l'Etat (Vu avec la DGCL le 4/0320)	